



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
*Ministère des Affaires étrangères  
et européennes*

Direction des relations  
économiques internationales  
et des affaires européennes

**RAPPORT**  
**SUR LA TRANSPOSITION**  
**DES DIRECTIVES EUROPEENNES ET**  
**L'APPLICATION DU DROIT DE L'UNION**

**22 juin 2016**

## Table des matières

Table des matières .....	2
Introduction.....	3
Partie 1 – Les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne .....	5
Perspectives à court terme : le scoreboard du marché intérieur du 1 <sup>er</sup> semestre 2016.....	5
Perspectives à moyen terme : le scoreboard du marché intérieur du 2 <sup>e</sup> semestre 2016.....	7
Partie 2 – Les procédures d’infraction engagées par la Commission européenne à l’égard du Luxembourg.....	8
Les procédures d’infraction pour non-transposition d’une directive dans le délai.....	8
Les procédures d’infraction pour non-conformité du droit national avec le droit de l’Union européenne .....	10
Les procédures contentieuses devant la Cour de justice de l’Union européenne .....	11
Partie 3 - Résumé de l’état de transposition des directives par ministère.....	12
Ministère des Affaires étrangères et européennes (Immigration).....	13
Ministère des Affaires étrangères et européennes (Affaires consulaires et relations culturelles internationales).....	14
Ministère de l’Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs .....	15
Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement) .....	17
Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports) .....	22
Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Travaux publics) .....	23
Ministère de l’Economie .....	24
Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche.....	29
Ministère d’Etat (Service des Médias et des Communications) .....	30
Ministère des Finances.....	31
Ministère de la Justice.....	35
Ministère de la Santé .....	38
Ministère de la Sécurité intérieure .....	40
Ministère de la Sécurité sociale .....	41
Ministère du Travail, de l’Emploi et de l’Economie sociale et solidaire .....	42
Explication des principales abréviations .....	45

## Introduction

Conformément à l'aide-mémoire sur la coopération entre la Chambre des députés et le Gouvernement en matière de politique européenne en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, le Gouvernement s'engage à présenter annuellement, au courant du 1<sup>er</sup> semestre, à la Chambre des députés un rapport sur la transposition des directives européennes et l'application du droit de l'Union européenne. Le présent rapport est le 10<sup>e</sup> rapport sur la transposition des directives européennes. Il s'agit, comme pour les précédentes éditions, d'un rapport public.

Au cours des dix dernières années, le Luxembourg a progressivement réussi à améliorer ses résultats en matière de transposition des directives européennes, notamment grâce à l'introduction de nouvelles mesures visant un renforcement de la coordination concernant la mise en œuvre du droit de l'Union européenne. Le déficit de transposition du Luxembourg<sup>1</sup> a ainsi connu une importante baisse, passant de 3,8 % (en mai 2006) à 1,1 % (en mai 2015).

Le scoreboard du marché intérieur de la Commission européenne du 2<sup>e</sup> semestre 2015, qui sera publié en juillet 2016, dressera l'état de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> décembre 2015. Dans ce scoreboard, le Luxembourg affichera un déficit de 1,5 % (*i.e.*, 17 directives non transposées sur un total de 1.099 directives en vigueur), ce qui constitue une hausse de son déficit de transposition. Ce déficit augmentera encore davantage dans le Scoreboard du 1<sup>er</sup> semestre 2016, dans lequel le Luxembourg affichera un résultat de 1,9 %.

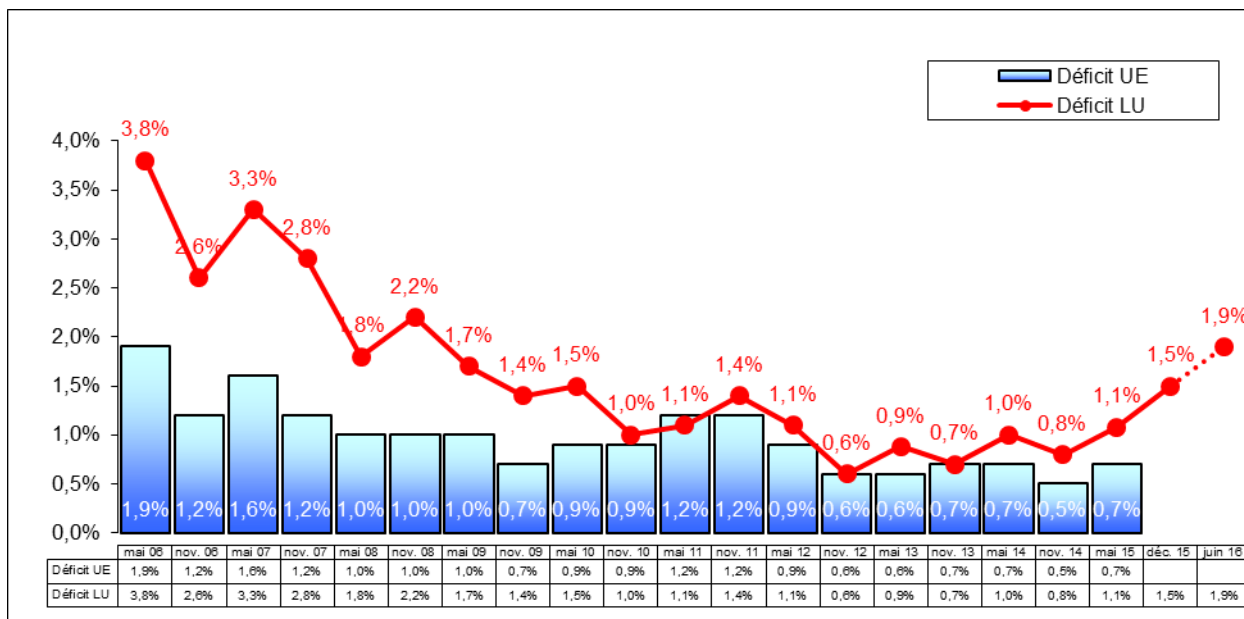
Cette hausse s'explique principalement par deux facteurs : d'une part les efforts de l'administration gouvernementale dans l'organisation de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE (au détriment de quelques dossiers de transposition de directives européennes) et d'autre part la complexité d'un certain nombre de directives récentes à transposer.

Le Luxembourg continue cependant à faire des efforts afin de ramener son déficit autour du seuil de 1 % fixé par le Conseil européen de mars 2007.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du droit de l'Union européenne au sens large, il convient de noter que le nombre de procédures d'infraction pour non-conformité du droit luxembourgeois avec le droit de l'UE est en baisse depuis les dernières années (cf. 2<sup>e</sup> partie du présent rapport).

---

<sup>1</sup> Le déficit de transposition est le pourcentage de directives dont les mesures nationales n'ont pas encore été notifiées à la Commission européenne par rapport au nombre total de directives dont le délai de transposition a expiré.



Evolution des déficits de transposition du Luxembourg (2006-2016)

Le présent rapport se penchera, dans une 1<sup>e</sup> partie, sur les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne. Dans une 2<sup>e</sup> partie, il se concentrera sur l'ensemble des procédures d'infraction engagées par la Commission européenne à l'égard du Luxembourg (pour non-transposition de directives dans le délai et pour non-conformité du droit luxembourgeois avec le droit de l'Union européenne). Enfin, sa 3<sup>e</sup> partie renseigne, par département ministériel, sur l'état actuel de la transposition de toutes les directives européennes dont les mesures de transposition n'ont pas encore été notifiées à la Commission européenne (que leur délai de transposition ait expiré ou non).

## Partie 1 – Les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne

### Scoreboard du marché intérieur :

La Commission européenne publie depuis 1997 deux fois par an un scoreboard du marché intérieur. Dans ce scoreboard, elle procède à un classement de tous les Etats membres dans plusieurs catégories (déficit de transposition des directives du « marché intérieur » (au sens large), procédures d'infraction par Etat membre et par secteur etc.).

En février 2015, la Commission européenne a avancé d'un mois les dates de clôture de ses scoreboards du marché intérieur. Dorénavant, le scoreboard du 1<sup>er</sup> semestre sera arrêté le 30 juin (au lieu du 1<sup>er</sup> mai) et le scoreboard du 2<sup>e</sup> semestre sera arrêté le 1<sup>er</sup> décembre (au lieu du 1<sup>er</sup> novembre) de chaque année.

### **Perspectives à court terme : le scoreboard du marché intérieur du 1<sup>er</sup> semestre 2016**

Le prochain scoreboard du marché intérieur de la Commission européenne du 1<sup>er</sup> semestre 2016, qui sera transmis aux Etats membres en septembre 2016, dressera l'état de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Les vingt directives suivantes n'ont pas pu être transposées par le Luxembourg, ce qui constitue un déficit de transposition de 1,9 % :

Ministère(s)	No. directive	Objet	Echéance de transposition	Etat de procédure d'infraction
MDDI (Transports)	2012/34	Espace ferroviaire unique européen	16/06/2015	Avis motivé
MDDI (Travaux publics)	2014/23	Contrats de concession	18/04/2016	Mise en demeure
MDDI (Travaux publics)	2014/24	Marchés publics	18/04/2016	Mise en demeure
MDDI (Travaux publics)	2014/25	Marchés publics	18/04/2016	Mise en demeure
Economie (Energie) MDDI (Travaux publics)	2012/27	Efficacité énergétique	05/06/2014	Avis motivé
Economie (ILNAS)	2014/68	Equipements sous pression	28/02/2015	Mise en demeure
Economie (CAM/ILNAS)	2013/53	Bateaux de plaisance	18/01/2016	Mise en demeure
Economie (Propriété intellectuelle)	2014/26	Droit d'auteur et droits voisins	10/04/2016	Mise en demeure
Economie (ILNAS)	2014/28	Explosifs à usage civil	19/04/2016	Mise en demeure

Economie (ILNAS)	2014/29	Réceptifs à pression simples	19/04/2016	Mise en demeure
Economie (ILNAS)	2014/30	Compatibilité électromagnétique	19/04/2016	Mise en demeure
Economie (ILNAS)	2014/34	Atmosphères explosibles	19/04/2016	Mise en demeure
Enseignement supérieur et Recherche	2013/55	Reconnaissance des qualifications professionnelles	18/01/2016	Mise en demeure
Etat (SMC)	2014/61	Réseaux de communications électroniques à haut débit	01/01/2016	Mise en demeure
Finances	2014/17	Crédit hypothécaire	21/03/2016	Mise en demeure
Santé	2014/40	Produits du tabac	20/05/2016	
Santé	2014/109	Images à appliquer sur produits du tabac	20/05/2016	
Travail (ITM)	2012/18	Substances dangereuses (Seveso II)	31/05/2016	Avis motivé
Travail (ITM)	2014/27	Etiquetage et emballage de substances	01/06/2015	Avis motivé
Travail	2014/54	Droits conférés aux travailleurs	21/05/2016	

## Perspectives à moyen terme : le scoreboard du marché intérieur du 2<sup>e</sup> semestre 2016

Le scoreboard du marché intérieur de la Commission européenne du 2<sup>e</sup> semestre 2016, qui sera publié au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017, dressera l'état de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Luxembourg devra encore transposer les 18 directives additionnelles ci-dessous :

Ministère(s)	No. directive	Objet	Echéance de transposition
MAEE (Immigration)	2014/36	Conditions pour travailleur saisonnier	30/09/2016
Agriculture	2015/1955	Semences de céréales	30/06/2016
MDDI (Environnement)	2014/80	Protection des eaux souterraines	11/07/2016
MDDI (Environnement)	2016/774	Véhicules hors d'usage	19/11/2016
MDDI (Environnement)	2015/720	Sacs en plastique légers	27/11/2016
Economie (ILNAS)	2014/53	Equipements radioélectriques	12/06/2016
Economie (CAM/ILNAS)	2014/90	Equipements marins	18/09/2016
Economie	2016/970	Liste des produits liés à la défense	21/09/2016
Finances	2014/56	Audit	17/06/2016
Finances Justice	2014/57	Abus de marché	03/07/2016
Finances	2014/65	Marchés d'instruments financiers	03/07/2016
Finances	2015/2392	Abus de marché (violations)	03/07/2016
Finances	2014/92	Comptes de paiement	18/09/2016
Justice	2013/48	Droit d'accès à un avocat	27/11/2016
Santé	2015/565	Codification des tissus	29/10/2016
Santé	2015/566	Tissus et cellules importés	29/10/2016
Travail	2014/67	Détachement des travailleurs	18/06/2016
Travail	2013/35	Champs électromagnétiques	01/07/2016

## Partie 2 – Les procédures d’infraction engagées par la Commission européenne à l’égard du Luxembourg<sup>2</sup>

### Les procédures d’infraction pour non-transposition d’une directive dans le délai

Le Luxembourg fait actuellement l’objet de 20 procédures précontentieuses d’infraction pour non-transposition d’une directive dans le délai dont 16 sont à l’étape de la lettre de mise en demeure et 4 sont à l’étape de l’avis motivé.

#### **Mise en demeure art. 258 TFUE :**

Ministère(s)	No. infraction	Début de la procédure	Directive	Échéance de transposition
MDDI (Travaux publics)	2016/387	27/05/2016	2014/23 Contrats de concession	18/04/2016
MDDI (Travaux publics)	2016/388	27/05/2016	2014/24 Marchés publics	18/04/2016
MDDI (Travaux publics)	2016/389	27/05/2016	2014/25 Marchés publics	18/04/2016
Economie	2015/148	27/03/2015	2014/68 Équipements sous pression	28/02/2015
Economie	2016/210	23/03/2016	2013/53 Bateaux de plaisance	18/01/2016
Economie	2016/390	27/05/2016	2014/26 Droits d’auteur	10/04/2016
Economie	2016/391	27/05/2016	2014/28 Explosifs à usage civil	19/04/2016
Economie	2016/392	27/05/2016	2014/29 Récipients à pression simples	19/04/2016
Economie	2016/393	27/05/2016	2014/30 Compatibilité électromagnétique	19/04/2016
Economie	2016/395	27/05/2016	2014/34 Systèmes de protection	19/04/2016
Enseignement supérieur et Recherche	2016/211	23/03/2016	2013/55 Reconnaissance des qualifications professionnelles	18/01/2016
Etat (SMC)	2016/212	23/03/2016	2014/61 Réseaux à haut débit	01/01/2016
Finances	2016/386	27/05/2016	2014/17 Crédit hypothécaire	
Justice	2013/410	29/11/2013	2010/64 Droit à l’interprétation et	27/10/2013

<sup>2</sup> Pour plus d’informations sur le déroulement des procédures d’infraction, voir le rapport sur l’état de transposition des directives européennes et l’application du droit de l’Union de 2014, pages 8 à 11 <https://www.gouvernement.lu/4708301/2015-rapport-transposition-directives-europeennes.pdf>



			à la traduction	
Justice	2014/351	22/07/2014	2012/13 Droit à l'information	02/06/2014
Justice	2016/114	27/01/2016	2012/29 Protection des victimes de la criminalité	16/11/2015

***Avis motivé art. 258 TFUE :***

<b>Ministère(s)</b>	<b>No. infraction</b>	<b>Début de la procédure</b>	<b>Directive</b>	<b>Échéance de transposition</b>
Economie MDDI (Travaux publics)	2014/352	22/07/2014	2012/27 Efficacité énergétique	05/06/2014
Travail	2015/311	22/07/2015	2012/18 Substances dangereuses Seveso II	31/05/2015
Travail	2015/314	22/07/2015	2014/27 Etiquetage et emballages des substances et mélanges	01/06/2015
MDDI (Transports)	2015/312	22/07/2015	2012/34 Espace ferroviaire unique européen	16/06/2015

## Les procédures d'infraction pour non-conformité du droit national avec le droit de l'Union européenne

Le Luxembourg fait l'objet de 15 procédures précontentieuses d'infraction pour non-conformité dont 10 sont à l'étape de la mise en demeure, 3 sont à l'étape de l'avis motivé et 2 font l'objet d'une première saisine de la Cour de justice de l'UE par la Commission européenne.

### **Mise en demeure art. 258 TFUE :**

Ministère(s)	No. infraction	Début de la procédure	Objet	Mise en conformité en cours et/ou en attente de classement par la Commission
Economie	2014/2060	28/03/2014	Directives 2009/72 et 2009/73 Marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel	Oui
Economie	2016/2054	26/05/2016	Directive 2012/27 Non-communication à la Commission de l'évaluation complète du potentiel pour l'application de la cogénération à haut rendement et de réseaux efficaces de chaleur et de froid	Non
Economie	2016/2019	16/06/2016	Directive 2005/29 Transposition incorrecte de la directive sur les pratiques commerciales déloyales	Oui
Economie MDDI (Travaux publics)	2016/2065	16/06/2016	Directive 2006/123/CE et articles 49 et 56 TFUE Tarifs obligatoires pour les architectes et les ingénieurs-conseils en ce qui concerne leurs services pour le secteur public	Oui
Etat (SMC)	2013/2209	20/11/2013	Directive 2010/13 Services des médias audiovisuels (protection des mineurs dans les services à la demande)	Oui
Sports	2009/4063	17/03/2011	Directive 2004/38 Accès aux championnats de basketball	Oui
MDDI (Transports) MAEE	2010/2171	28/01/2011	Art. 4(3) TUE (coopération loyale), art. 49 TFUE (liberté d'établissement) et art. 101 TFUE (ententes) Accord aérien Luxembourg-Russie	Non
MDDI (Transports) Economie	2015/2205	25/02/2016	Règlement 1177/2010 Droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure	Oui

MDDI (Travaux publics)	2015/2177	10/12/2015	Directive 2004/52 et Décision 2009/750 Interopérabilité des systèmes de télépéage routier	Oui
Travail	2014/4185	29/12/2014	Directive 2008/94 Insolvabilité de l'employeur	Oui

***Avis motivé art. 258 TFUE :***

Ministère(s)	No. infraction	Début de la procédure	Objet	Mise en conformité en cours et/ou en attente de classement par la Commission
MDDI (Transports)	2013/2162	27/09/2013	Directive 2004/49 Sécurité ferroviaire	Non
MDDI (Transports)	2014/2096	16/04/2014	Règlement 550/2004 et Règlement 549/2004 Mise en place du bloc d'espace aérien fonctionnel (FABEC)	Non
MDDI (Transports)	2015/2113	22/10/2015	Directive 2006/126 Permis de conduire	Non

***Saisine (par la Commission européenne) de la Cour de justice dans un recours en manquement contre le Luxembourg (sans sanctions financières) :***

Ministère(s)	No. affaire CJUE	Début de la procédure	Objet	Mise en conformité en cours et/ou en attente de classement par la Commission
Finances	C-274/15	07/04/2011	Directive 2006/112 TVA – groupements autonomes de personnes	Non
MDDI (Transports) Economie	C-152/16	20/02/2014	Règlement 1071/2009 Registre national sur les transporteurs par route	Oui

**Les procédures contentieuses devant la Cour de justice de l'Union européenne**

Depuis le mois de mars 2015, la Cour de justice n'a rendu aucun arrêt en constatation de manquement contre le Grand-Duché de Luxembourg.

Il convient de noter que, de manière globale, l'on peut constater une baisse très importante des condamnations du Luxembourg par la Cour de justice depuis l'année 2010. De manière générale, le Luxembourg n'a fait l'objet d'une seule condamnation à des sanctions financières par la Cour de justice de l'UE (à savoir dans l'affaire C-576/11 *Commission européenne contre Grand-Duché de Luxembourg*, concernant les eaux urbaines résiduaires).

### **Partie 3 - Résumé de l'état de transposition des directives par ministère**

La présente partie du rapport reprend, de manière détaillée et par ministère, l'état actuel de la transposition de toutes les directives européennes publiées au Journal officiel de l'UE et dont les mesures nationales de transposition n'ont pas encore été notifiées par le Luxembourg à la Commission européenne (que leur délai de transposition ait expiré ou non).

Il est précisé qu'au cas où une directive relève de la compétence partagée de plusieurs ministères, elle est imputée au ministère qui en assure la coordination (ministère dit « chef de file »).

La présente partie se base sur les contributions des différents ministères, qui ont été invités à fournir un état des lieux de la transposition des directives européennes qui relèvent de leur compétence en indiquant, dans la mesure du possible, un calendrier de transposition prévisionnel surtout pour les directives qui ne font pas encore l'objet d'un avant-projet de texte de transposition.

## Ministère des Affaires étrangères et européennes (Immigration)

Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
	2014/036	O	28/03/14	30/09/16	30 mois		
	2014/066	N	27/05/14	29/11/16	30 mois		
	2016/801	N	21/05/16	23/05/18	24 mois		

***DIRECTIVE 2014/36/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier***

L'avant-projet de loi no. 6992 (qui transpose également la directive 2014/66) a été déposé à la Chambre des députés le 18 mai 2016. Il a été soumis pour avis au Conseil d'Etat le 29 avril 2016 (no. 51.641).

***Directive 2014/66/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe***

L'avant-projet de loi no. 6992 (qui transpose également la directive 2014/36) a été déposé à la Chambre des députés le 18 mai 2016. Il a été soumis pour avis au Conseil d'Etat le 29 avril 2016 (no. 51.641).

***DIRECTIVE (UE) 2016/801 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (refonte)***

Il n'y a aucun projet sur la voie législative.

**Ministère des Affaires étrangères et européennes (Affaires consulaires et relations culturelles internationales)**

Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
	2015/637	O	24/04/15	01/05/18	36 mois		

***DIRECTIVE (UE) 2015/637 DU CONSEIL du 20 avril 2015 établissant les mesures de coordination et de coopération nécessaires pour faciliter la protection consulaire des citoyens de l'Union non représentés dans des pays tiers et abrogeant la décision 95/553/CE***

La directive sera transposée par un règlement grand-ducal. La décision 95/553/CE et par conséquent le *règlement grand-ducal du 27 mai 1997 portant application de la décision des représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, du 19 décembre 1995 concernant la protection des citoyens de l'Union Européenne par les représentations diplomatiques et consulaires* seront abrogés. Les travaux de coordination sont en cours.

## Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
	2014/096	O	16/10/14	31/12/16	27 mois		
	2014/097	O	16/10/14	31/12/16	27 mois		
	2014/098	O	16/10/14	31/12/16	27 mois		
	2015/1955	O	29/10/15	30/06/16	8 mois		
	2016/011	O	06/01/16	31/12/16	12 mois		
	2016/317	O	05/03/16	31/03/17	13 mois		

***DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2014/96/UE DE LA COMMISSION du 15 octobre 2014 relative aux prescriptions en matière d'étiquetage, de fermeture et d'emballage des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits relevant du champ d'application de la directive 2008/90/CE du Conseil***

***et***

***DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2014/97/UE DE LA COMMISSION du 15 octobre 2014 portant mesures d'exécution de la directive 2008/90/CE du Conseil en ce qui concerne l'enregistrement des fournisseurs et des variétés et la liste commune des variétés***

***et***

***DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2014/98/UE DE LA COMMISSION du 15 octobre 2014 portant mesures d'exécution de la directive 2008/90/CE du Conseil en ce qui concerne les prescriptions spécifiques applicables aux genres et aux espèces de plantes fruitières visés à l'annexe I de ladite directive, les prescriptions spécifiques applicables par les fournisseurs et les règles détaillées des inspections officielles***

Ces 3 directives seront transposées par une loi et un règlement grand-ducal. La soumission au Conseil de Gouvernement de l'avant-projet de loi et de l'avant-projet de règlement est imminente.

***DIRECTIVE D'EXÉCUTION (UE) 2015/1955 DE LA COMMISSION du 29 octobre 2015 modifiant les annexes I et II de la directive 66/402/CEE du Conseil concernant la commercialisation des semences de céréales (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Il est prévu de soumettre l'avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de Gouvernement en juillet 2016.

***DIRECTIVE D'EXÉCUTION (UE) 2016/11 DE LA COMMISSION du 5 janvier 2016 modifiant l'annexe II de la directive 2002/57/CE du Conseil concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Il est prévu de soumettre l'avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de Gouvernement en juillet 2016.

***DIRECTIVE D'EXÉCUTION (UE) 2016/317 DE LA COMMISSION du 3 mars 2016 modifiant les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 2002/54/CE, 2002/55/CE, 2002/56/CE et 2002/57/CE du Conseil en ce qui concerne l'étiquette officielle des emballages de semences (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Il est prévu de soumettre l'avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de Gouvernement en juillet 2016.



## Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)

Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
	2014/052	O	25/04/14	16/05/17	37 mois		
	2014/080	O	21/06/14	11/07/16	25 mois		
Economie	2014/094	O	28/10/14	18/11/18	49 mois		
	2015/652	O	25/04/15	21/04/17	24 mois		
	2015/720	O	06/05/15	27/11/16	19 mois		
	2015/996	O	01/07/15	31/12/18	42 mois		
	2015/1480	O	29/08/15	31/12/16	16 mois		
	2015/1513	O	15/09/15	10/09/17	24 mois		
	2015/1787	O	07/10/15	27/10/17	25 mois		
	2015/2193	O	28/11/15	19/12/17	25 mois		
	2016/585	O	16/04/16	28/02/17	10 mois		
	2016/774	O	19/05/16	19/11/16	6 mois		

***DIRECTIVE 2014/52/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive sera transposée, selon les cas, par voie d'une ou de plusieurs lois et si nécessaire d'un ou de plusieurs règlements grand-ducaux qui impliquent la concertation entre tous les départements ministériels concernés par la matière, à savoir MDDI-Transports, MDDI-Travaux Publics, Office national du Remembrement, Commodo, Administration de la gestion de l'eau, Administration de la nature et des forêts. Les textes pourraient être soumis au Conseil de Gouvernement au cours du deuxième semestre 2016. Le Conseil d'Etat et les chambres professionnelles pourraient en être saisis au cours du deuxième semestre 2016. Il en est de même du dépôt du ou des projet(s) de loi. Leur approbation et leur publication pourraient être escomptées au cours du premier semestre 2017.

***DIRECTIVE 2014/80/UE DE LA COMMISSION du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration***

Un avant-projet de règlement grand-ducal abrogeant et remplaçant le règlement grand-ducal du 8 juillet 2010 relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration a été approuvé par le Conseil de Gouvernement en sa séance du 25 mars 2016. Le projet de règlement grand-ducal a été soumis au Conseil d'Etat (no. 51.636) en date du 29 avril 2016. Son approbation et sa publication sont escomptés au cours du deuxième semestre 2016.

***DIRECTIVE 2014/94/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive sera transposée conjointement avec le Ministère de l'Economie. Il n'y a actuellement aucun projet sur la voie législative/règlementaire.

***DIRECTIVE (UE) 2015/652 DU CONSEIL du 20 avril 2015 établissant des méthodes de calcul et des exigences de déclaration au titre de la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel***

La directive sera transposée par voie législative et dans le cadre du règlement grand-ducal modifié du 16 mars 2012 concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et l'utilisation durable des biocarburants et modifiant le règlement grand-ducal du 21 février 2000 concernant la teneur en soufre de certains combustibles liquides. Un avant-projet de loi et de règlement grand-ducal seront soumis au Conseil de Gouvernement au cours du deuxième semestre 2016. Le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal seront soumis pour avis aux chambres professionnelles concernées et au Conseil d'Etat au cours du deuxième semestre 2016. Il en est de même pour le dépôt du projet de loi. Leur approbation et leur publication sont escomptées au cours du premier semestre 2017.

***DIRECTIVE (UE) 2015/720 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Un avant-projet de loi et un avant-projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 31 octobre 1998 portant application de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement en sa séance du 25 mars 2016. Le projet de loi (no. 6990) a été déposé à la Chambre des députés le 12 mai 2016 et soumis au Conseil d'Etat (no. 51.638) le 2 mai 2016. Le projet de règlement grand-ducal a été soumis au Conseil d'Etat (no. 51.639) le 2 mai 2016. Leur approbation et leur publication sont escomptées au cours du deuxième semestre 2016.

***DIRECTIVE (UE) 2015/996 DE LA COMMISSION du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit conformément à la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive sera transposée par voie de règlement grand-ducal portant remplacement de l'annexe correspondante du règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Un avant-projet de règlement grand-ducal sera soumis au Conseil de Gouvernement au cours de l'année 2017. Le projet de règlement grand-ducal sera soumis pour avis aux chambres professionnelles concernées et au Conseil d'Etat au cours de l'année 2017. Son approbation et sa publication sont escomptées au cours du premier/deuxième semestre 2018.

***DIRECTIVE (UE) 2015/1480 DE LA COMMISSION du 28 août 2015 modifiant plusieurs annexes des directives du Parlement européen et du Conseil 2004/107/CE et 2008/50/CE établissant les règles concernant les méthodes de référence, la validation des données et l'emplacement des points de prélèvement pour l'évaluation de la qualité de l'air ambiant (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive sera transposée par voie d'adaptation d'annexes respectivement du règlement grand-ducal du 30 mai 2005 portant application de la directive 2004/107/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant et du règlement grand-ducal modifié du 29 avril 2011 portant application de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Les avant-projets de règlements grand-ducaux seront soumis au Conseil de Gouvernement au cours du deuxième semestre 2016. Les projets de règlement grand-ducal seront soumis pour avis aux chambres professionnelles concernées et au Conseil d'Etat au cours du deuxième semestre 2016. Leur approbation et leur publication sont escomptées au cours du deuxième semestre 2016.

***DIRECTIVE (UE) 2015/1513 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 septembre 2015 modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive est susceptible d'être transposée par voie législative et, pour ce qui est des aspects relevant du MDDI- Environnement visé sous la directive 2015/996, par voie de règlement grand-ducal adaptant le règlement grand-ducal modifié du 16 mars 2012 concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et l'utilisation durable des biocarburants et modifiant le règlement grand-ducal du 21 février 2000 concernant la teneur en soufre de certains combustibles liquides. Il est prévu de saisir le Conseil de Gouvernement d'un avant-projet de règlement grand-ducal en septembre 2016.

***DIRECTIVE (UE) 2015/1787 DE LA COMMISSION du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine***

Elle sera transposée par voie de règlement grand-ducal portant remplacement des annexes correspondantes du règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Un avant-projet de règlement grand-ducal sera soumis au Conseil de Gouvernement au cours du deuxième semestre 2016/premier semestre 2017. Le projet de règlement grand-ducal sera soumis pour avis aux chambres professionnelles concernées et au Conseil d'Etat au cours du deuxième semestre 2016/premier semestre 2017. Son approbation et sa publication sont escomptées au cours du premier/ deuxième semestre 2017.

***DIRECTIVE (UE) 2015/2193 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Elle sera transposée par voie de règlement grand-ducal portant soit modification soit complément du/au règlement grand-ducal du 7 octobre 2014 relatif

a) aux installations de combustion alimentées en combustible solide ou liquide d'une puissance nominale utile supérieure à 7 kW et inférieure à 20 MW ;

b) aux installations de combustion alimentées en combustible gazeux d'une puissance nominale utile supérieure à 3 MW et inférieure à 20 MW.

Un avant-projet de règlement grand-ducal sera soumis au Conseil de Gouvernement au cours du premier semestre 2017. Le projet de règlement grand-ducal sera soumis pour avis aux chambres professionnelles concernées et au Conseil d'Etat au cours du premier semestre 2017. Son approbation et sa publication sont escomptées au cours du deuxième semestre 2017.

***DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2016/585 DE LA COMMISSION du 12 février 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe IV de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption pour le plomb, le cadmium, le chrome hexavalent et les polybromodiphényléthers (PBDE) dans les pièces détachées récupérées sur des dispositifs médicaux ou des microscopes électroniques et utilisées pour leur réparation ou leur remise à neuf (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive sera transposée par voie de règlement grand-ducal adaptant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Un avant-projet de règlement grand-ducal sera soumis au Conseil de Gouvernement au cours du deuxième semestre 2016. Le projet de règlement grand-ducal sera soumis pour avis aux chambres professionnelles concernées et au Conseil d'Etat au cours du deuxième semestre 2016. Son approbation et sa publication sont escomptées au cours du deuxième semestre 2016.

***DIRECTIVE (UE) 2016/774 DE LA COMMISSION du 18 mai 2016 modifiant l'annexe II de la directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules hors d'usage (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive sera transposée par voie de règlement grand-ducal portant remplacement de l'annexe correspondante du règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage. Un avant-projet de règlement grand-ducal sera soumis au Conseil de Gouvernement au cours du deuxième semestre 2016. Le projet de règlement grand-ducal sera soumis pour avis aux chambres professionnelles concernées et au Conseil d'Etat au cours du deuxième semestre 2016. Son approbation et sa publication sont escomptées au cours du deuxième semestre 2016.

## Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)

Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
	2012/034	O	14/12/12	16/06/15	30 mois	2015/0312	Avis motivé
	2015/719	O	06/05/15	07/05/17	24 mois		
	2016/797	O	26/05/16	16/06/19	35 mois		
	2016/798	O	26/05/16	16/06/19	35 mois		

### ***DIRECTIVE 2012/34/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen (refonte)***

La directive sera transposée par une loi (no. 6931) et un règlement grand-ducal. Les avis du Conseil d'Etat (no. 51.435 et 51.463) sont attendus. Il est envisagé de faire adopter les textes au cours de l'année 2016.

### ***DIRECTIVE (UE) 2015/719 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2015 modifiant la directive 96/53/CE du Conseil fixant, pour certains véhicules routiers circulant dans la Communauté, les dimensions maximales autorisées en trafic national et international et les poids maximaux autorisés en trafic international (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Les travaux préparatoires sont en cours au sein d'un groupe technique de la commission de la circulation. Il est prévu de saisir le Conseil de Gouvernement par un avant-projet de règlement grand-ducal en automne 2016.

### ***DIRECTIVE (UE) 2016/797 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Il n'y a aucun projet sur la voie législative.

### ***DIRECTIVE (UE) 2016/798 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Il n'y a aucun projet sur la voie législative.

## Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Travaux publics)

Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
	2014/023	O	28/03/14	18/04/16	25 mois	2016/0387	Mise en demeure
	2014/024	O	28/03/14	18/04/16	25 mois	2016/0388	Mise en demeure
	2014/025	O	28/03/14	18/04/16	25 mois	2016/0389	Mise en demeure

***DIRECTIVE 2014/23/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession***

et

***DIRECTIVE 2014/24/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE***

et

***DIRECTIVE 2014/25/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE***

L'avant-projet de loi portant transposition des directives 2014/24 et 2014/25 a été approuvé par le Conseil de Gouvernement du 25 mars 2016. Le projet de loi a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 51.628) le 25 avril 2016 et déposé à la Chambre des députés (no. 6982) le 3 mai 2016.

L'avant-projet de loi portant transposition de la directive 2014/23 a été approuvé par le Conseil de Gouvernement du 12 avril 2016. Le projet de loi a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 51.627) le 25 avril 2016 et déposé à la Chambre des députés (no. 6984) le 4 mai 2016.

L'avant-projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi sur les marchés publics (transposant les directives 2014/24 et 2014/25) et de la loi sur l'attribution des contrats de concession (transposant la directive 2014/23) a été approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 22 avril 2016. Le projet de règlement grand-ducal a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 51.675) le 1<sup>er</sup> juin 2016.

## Ministère de l'Économie

Ministère chef de file	Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
Economie (Energie)	MDDI (Travaux publics)	2012/027	O	14/11/12	05/06/14	19 mois	2014/0352	Avis motivé
Economie (CAM, ILNAS)		2013/053	O	28/12/13	18/01/16	25 mois	2016/0210	Mise en demeure
Economie (Propriété intellectuelle)		2014/026	O	20/03/14	10/04/16	25 mois	2016/0390	Mise en demeure
Economie (ILNAS)		2014/028	O	29/03/14	19/04/16	25 mois	2016/0391	Mise en demeure
Economie (ILNAS)		2014/029	O	29/03/14	19/04/16	25 mois	2016/0392	Mise en demeure
Economie (ILNAS)		2014/030	O	29/03/14	19/04/16	25 mois	2016/0393	Mise en demeure
Economie (ILNAS)		2014/034	O	29/03/14	19/04/16	25 mois	2016/0395	Mise en demeure
Economie (ILNAS)		2014/053	O	22/05/14	12/06/16	25 mois		
Economie (ILNAS)		2014/068	O	27/06/14	28/02/15	8 mois	2015/0148	Mise en demeure
Economie (CAM, ILNAS)		2014/090	O	28/08/14	18/09/16	25 mois		
Economie	Justice	2014/104	O	05/12/14	27/12/16	25 mois		
Economie (CAM)	Travail	2015/1794	O	08/10/15	10/10/17	24 mois		
Economie		2015/2302	O	11/12/15	01/01/18	25 mois		
Economie		2015/2436	O	23/12/15	14/01/19	37 mois		
Economie (CAM)		2016/844	O	28/05/16	01/07/17	13 mois		

### ***DIRECTIVE 2012/27/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE***

Une grande partie de la directive 2012/27/UE est déjà transposée. Les dispositions manquantes seront transposées par le projet de loi no. 6952 modifiant la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le Conseil d'État (no. 51.541) a rendu son avis le 19 avril 2016. Le 29 avril 2016, la commission parlementaire de l'Économie a adopté une série d'amendements parlementaires. L'avis complémentaire du Conseil d'Etat est demandé. Un vote du projet de loi est envisagé en juin 2016.



Au projet de loi no. 6952 s'ajoutent deux projets de règlements grand-ducaux dont :

- le projet de règlement grand-ducal (no. 6942) portant modification du règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement. Le Conseil d'État (no. 51.542) a rendu son avis aussi le 19 avril 2016. Le gouvernement a transmis, le 26 avril 2016 sa prise de position à la Chambre des députés en vue de l'assentiment de la Conférence des présidents. La publication du règlement grand-ducal peut être estimée pour le mois de juin 2016 ;
- le projet de règlement grand-ducal relatif à l'efficacité énergétique et portant modification du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Le projet de règlement grand-ducal a été soumis le 12 février 2016 à l'avis du Conseil d'État (no. 51.555) par le MDDI - Département des travaux publics. L'avis du Conseil d'Etat est attendu.

***DIRECTIVE 2013/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 novembre 2013 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur et abrogeant la directive 94/25/CE***

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (no. 6902) le 11 novembre 2015 et soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 51.406), ensemble avec le projet de règlement grand-ducal (no. 51.407), en date du 5 novembre 2015

***DIRECTIVE 2014/26/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multi territoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur***

L'avant-projet de loi portant transposition de la directive sera probablement soumis à l'approbation du Conseil de Gouvernement avant les vacances d'été 2016. Pour des raisons de cohérence jurisprudentielle, le Luxembourg devra attendre les textes de transposition français et belges pour aligner ses dispositions à ces textes.

***DIRECTIVE 2014/28/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte)***

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (no. 6965) le 3 mars 2016. Le Conseil d'Etat (no. 51.563) a été saisi le 29 février 2016.

***DIRECTIVE 2014/29/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples (refonte)***

La directive est transposée par une loi et un règlement grand-ducal. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (no. 6848) le 6 août 2015. L'avis complémentaire du Conseil d'Etat (no. 51.241) est intervenu le 3 mai 2016. L'avis du Conseil d'Etat sur le projet de règlement grand-ducal est intervenu le 24 novembre 2015. La loi a été votée le 8 juin 2016.

***DIRECTIVE 2014/30/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (refonte)***

Le projet de loi no. 6793 a été voté par la Chambre des députés le 11 mai 2016 et la dispense du second vote a été accordée le 30 mai 2016. La loi ne pourra pas être soumise à la signature de SAR le Grand-Duc. En effet, la loi votée fait référence à une loi non encore votée par la Chambre des députés (projet de loi no. 6856 portant transposition de la directive 2014/53 et projet de loi no. 6823 portant transposition de la directive 2014/34). Le vote de ces projets de loi est prévu pour la deuxième moitié du mois de juin 2016.

***DIRECTIVE 2014/34/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (refonte)***

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (no. 6823) le 20 mai 2015 et soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 51.146) le 13 mai 2015. L'avis complémentaire du Conseil d'Etat intervenu le 3 mai 2016 a été adopté par la commission parlementaire de l'Economie le 2 juin 2016. La loi a été votée le 8 juin 2016.

***Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE***

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (no. 6856) le 12 août 2015 et soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 51.250) le 29 juillet 2015. L'avis complémentaire du Conseil d'Etat est intervenu le 3 mai 2016. La loi a été votée le 8 juin 2016.

***DIRECTIVE 2014/68/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive sera transposée par une loi (no. 6755) et un règlement grand-ducal. Le projet de loi no. 6755 a été voté par la Chambre des députés en date du 11 mai 2016. La loi ne pourra pas être soumise à la signature de SAR le Grand-Duc. En effet, la loi votée fait référence à une loi non encore votée par la Chambre des députés (projet de loi no. 6856 portant transposition de la

directive 2014/53 et projet de loi no. 6823 portant transposition de la directive 2014/34). Le vote de ces projets de loi est prévu pour la deuxième moitié du mois de juin 2016.

***DIRECTIVE 2014/90/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 juillet 2014 relative aux équipements marins et abrogeant la directive 96/98/CE du Conseil***

La directive est transposée par une loi et un règlement grand-ducal. L'avant-projet de loi a été approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 25 mars 2016 et déposé à la Chambre des députés le 21 avril 2016 (no. 6981). Les avis du Conseil d'Etat (no. 51.621 et 51.622) ont été demandés le 14 avril 2016 et sont attendus pour fin juin 2016.

***DIRECTIVE 2014/104/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 novembre 2014 relative à certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts en droit national pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence des États membres et de l'Union européenne***

La directive est transposée conjointement avec le Ministère de la Justice alors que le Ministère de l'Economie est le ministère chef de file. Le projet de loi no. 6968 a été déposé à la Chambre des députés le 17 mars 2016. L'avis du Conseil d'Etat (no. 51.571) est intervenu le 24 mai 2016.

***DIRECTIVE (UE) 2015/1794 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 6 octobre 2015 modifiant les directives 2008/94/CE, 2009/38/CE et 2002/14/CE du Parlement européen et du Conseil, et les directives 98/59/CE et 2001/23/CE du Conseil, en ce qui concerne les gens de mer (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive est transposée conjointement avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. Il est prévu de soumettre l'avant-projet de loi à l'approbation du Conseil de Gouvernement en juillet 2016.

***DIRECTIVE (UE) 2015/2302 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, modifiant le règlement (CE) no 2006/2004 et la directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil***

Les travaux de transposition sont en cours. Il est prévu de soumettre l'avant-projet de loi portant transposition de la directive à l'approbation du Conseil de gouvernement au début de l'année 2017.

***DIRECTIVE (UE) 2015/2436 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des États membres sur les marques (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive sera transposée au niveau de l'Union Benelux. Il est prévu de soumettre l'avant-projet de transposition au Conseil de Gouvernement au début de l'année 2017.

***DIRECTIVE (UE) 2016/844 DE LA COMMISSION du 27 mai 2016 modifiant la directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive sera transposée par un règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2001 transposant la directive 98/18/CE du Conseil du 17 mars 1998 établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers. Il est prévu de saisir le Conseil de Gouvernement d'un avant-projet de transposition en automne 2016.

## Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
	2013/055	O	28/12/13	18/01/16	25 mois	2016/0211	Mise en demeure

***DIRECTIVE 2013/55/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) no. 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI») (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive modifie substantiellement les dispositions de la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles; texte transposé en droit luxembourgeois par diverses dispositions législatives et réglementaires dont principalement la loi du 19/06/2009 ayant pour objet la transposition de la directive 2005/36/CE pour ce qui est a) du régime général de reconnaissance des titres de formation et des qualifications professionnelles b) de la prestation temporaire de service.

Considérant que cet éparpillement des dispositions législatives et réglementaires n'a guère contribué à leur lisibilité et leur compréhensibilité, un groupe de travail interministériel a été mis en place pour rédiger un texte unique portant transposition des dispositions de la directive 2005/36/CE telle que modifiée par la directive 2013/55/UE précitée. Par conséquent, une multitude de lois et de règlements grand-ducaux ont dû être modifiés pour tenir compte de cette centralisation au sein d'un texte unique. Dans ce cadre, il a également été profité pour passer en revue ces textes en vue d'en améliorer la lisibilité et d'uniformiser autant que possible leurs moutures.

De surcroît, les nouveautés introduites par la directive 2013/55/UE nécessitent la mise en place de structures informatiques et l'adaptation de procédures internes de flux de travail.

Tous ces éléments font qu'un projet de loi portant transposition de la directive 2013/55/UE et qu'un projet de règlement grand-ducal n'ont pu être approuvés par le Conseil de Gouvernement qu'en date du 23 septembre 2015, respectivement en date du 30 octobre 2015.

Le projet de loi n° 6893 a été déposé à la Chambre des députés le 19 octobre 2015. L'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi (no. 51.369) est intervenu le 7 juin 2016 ; il contient cinq oppositions formelles. L'avis du Conseil d'Etat sur le projet de règlement grand-ducal (no. 51.449) est encore attendu.

## Ministère d'Etat (Service des Médias et des Communications)

Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
	2014/061	O	23/05/14	01/01/16	19 mois	2016/0212	Mise en demeure

### ***Directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit***

La directive est transposée par une loi dont le projet a été déposé à la Chambre des députés (no. 6867) le 3 septembre 2015 et dont l'avis du Conseil d'Etat (no. 51.244) est intervenu le 8 décembre 2015. L'avis du Conseil d'Etat contient plusieurs oppositions formelles.

Le Luxembourg a notifié une transposition partielle à la Commission européenne et estime que certaines dispositions prévues par la directive sous rubrique (registre national des travaux, obligation d'installer une infrastructure physique à l'intérieur des immeubles, guichet unique électronique) existent en droit interne.

## Ministère des Finances

Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
	2014/017	O	28/02/14	21/03/16	25 mois	2016/0386	Mise en demeure
Fonction publique (CTIE)	2014/055	O	06/05/14	27/11/18	55 mois		
	2014/056	O	27/05/14	17/06/16	25 mois		
Justice	2014/057	O	12/06/14	03/07/16	25 mois		
	2014/065	O	12/06/14	03/07/16	25 mois		
	2014/092	O	28/08/14	18/09/16	25 mois		
Justice	2015/849	O	05/06/15	16/06/17	24 mois		
	2015/2366	O	23/12/15	13/01/18	25 mois		
	2015/2376	O	18/12/15	01/01/17	12 mois		
	2015/2392	O	18/12/15	03/07/16	7 mois		
	2016/097	O	02/02/16	23/02/18	25 mois		
	2016/881	O	03/06/16	04/06/17	12 mois		

***DIRECTIVE 2014/17/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) no. 1093/2010 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La rédaction de l'avant-projet de loi est en cours de finalisation. Il est envisagé de le soumettre au Conseil de Gouvernement dans les meilleurs délais.

***DIRECTIVE 2014/55/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Les travaux de transposition de la directive sont en cours ; il s'agit d'un travail conjoint avec le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. La transposition se fera presque exclusivement par des mesures non législatives. Une adaptation de certains systèmes informatiques de l'Etat sera nécessaire. Le Centre des Technologies et de l'Information de l'Etat (CTIE) s'en charge en concertation avec les services de l'Etat concernés.

***DIRECTIVE 2014/56/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 modifiant la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive sera transposée par une loi et un règlement grand-ducal.

Le projet de loi no. 6969 a été déposé à la Chambre des députés le 18 mars 2016. Il a été présenté à la commission des finances et du budget de la Chambre des députés en date du 3 mai 2016. L'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi (no. 51.619) est intervenu le 7 juin 2016, il contient quinze oppositions formelles. L'avis du Conseil d'Etat sur le projet de règlement grand-ducal (no. 51.620) est encore attendu.

***DIRECTIVE 2014/57/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative aux sanctions pénales applicables aux abus de marché (directive relative aux abus de marché)***

La rédaction de l'avant-projet de loi portant transposition de la directive 2014/57 et de la directive d'exécution 2015/2392 ainsi que la mise en œuvre du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché est à un stade avancé. Le travail de rédaction du projet de loi est un travail conjoint avec le Ministère de la Justice. Il est envisagé de soumettre l'avant-projet de loi au Conseil du Gouvernement au cours du mois de juin 2016.

***DIRECTIVE 2014/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Les travaux de transposition de la directive 2014/65/UE ont été lancés et il est envisagé de soumettre un avant-projet de loi au Conseil de Gouvernement au cours de la deuxième moitié de l'année 2016. Il y a lieu de noter qu'une proposition de directive qui modifierait la directive 2014/65/UE est actuellement en cours d'adoption. Au cours du trilogue, les co-législateurs se sont mis d'accord à reporter le délai de transposition de la directive 2014/65 au 3 juillet 2017.

***DIRECTIVE 2014/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La rédaction de l'avant-projet de loi est en cours. Il est envisagé de le soumettre au Conseil de Gouvernement au cours du mois de juillet 2016.



***Directive (UE) 2015/849 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) no 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (Directive dite "4e directive AML")***

Les travaux de transposition de la directive sont en cours. Il s'agit d'une transposition conjointe avec le Ministère de la Justice.

A l'instar des 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, et 3<sup>e</sup> Directives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Ministère des Finances assure le rôle de ministère chef de file dans la transposition de cette 4<sup>e</sup> Directive 2015/849.

Trois avant-projets de lois sont élaborés par le Ministère de la Justice concernant les volets qui relèvent de la compétence du Ministère de la Justice :

- article 4, par. (4) de la Directive 2015/849 (extension de l'infraction de blanchiment aux infractions fiscales pénales) : l'avant-projet de loi transposant ces exigences sera intégré dans la réforme fiscale.
- articles 30 et 31 de la Directive 2015/849 (registre central des bénéficiaires effectifs) : une note conceptuelle sur la mise en place du registre central des bénéficiaires effectifs sera soumise au Conseil de Gouvernement en juillet 2016. Un avant-projet de loi sera soumis au Conseil de Gouvernement en décembre 2016.
- dispositions de la Directive 2015/849 relatives à la Cellule de Renseignement Financier : un avant-projet de loi sera soumis au Conseil de Gouvernement en novembre 2016.

Les autres volets de la directive relèvent de la compétence du Ministère des Finances.

***DIRECTIVE (UE) 2015/2366 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2009/110/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n o 1093/2010, et abrogeant la directive 2007/64/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Les travaux de transposition sont en cours. Il est envisagé de soumettre un avant-projet de loi au Conseil du Gouvernement au début de l'année 2017.

***DIRECTIVE (UE) 2015/2376 DU CONSEIL du 8 décembre 2015 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal***

L'avant-projet de loi a été approuvé par le Conseil de Gouvernement du 11 mars 2016. Le projet de loi no. 6972 a été déposé à la Chambre des députés et l'avis du Conseil d'Etat (no. 51.590) a été demandé le 22 mars 2016.

***DIRECTIVE D'EXÉCUTION (UE) 2015/2392 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2015 relative au règlement (UE) no 596/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le signalement aux autorités compétentes des violations potentielles ou réelles dudit règlement***

La transposition de la directive sera assurée par le même projet de loi qui transpose également la directive 2014/57/UE. La rédaction de l'avant-projet de loi est à un stade avancé. Il est envisagé de le soumettre au Conseil du Gouvernement au cours du mois de juin 2016.

***DIRECTIVE (UE) 2016/97 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Les travaux de transposition de la directive sont en cours. Il est envisagé de soumettre un avant-projet de loi au Conseil du Gouvernement au début de l'année 2017.

***DIRECTIVE (UE) 2016/881 DU CONSEIL du 25 mai 2016 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal***

Il n'y a aucun projet sur la voie législative.

## Ministère de la Justice

Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
	2010/064	N	26/10/10	27/10/13	36 mois	2013/0410	Mise en demeure
	2012/013	N	01/06/12	02/06/14	24 mois	2014/0351	Mise en demeure
	2012/029	N	14/11/12	16/11/15	36 mois	2016/0114	Mise en demeure
	2013/048	O	06/11/13	27/11/16	37 mois		
	2014/041	N	01/05/14	22/05/17	37 mois		
	2014/042	N	29/04/14	04/10/16	29 mois		
	2014/062	N	21/05/14	23/05/16	24 mois		
	2014/095	O	15/11/14	06/12/16	25 mois		
	2016/343	O	11/03/16	01/04/18	25 mois		
Etat (SMC)	2016/680	O	04/05/16	06/05/18	24 mois		
	2016/800	N	21/05/16	11/06/19	37 mois		
	2016/943	O	15/06/16	09/06/18	24 mois		

***DIRECTIVE 2010/64/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales (directive dite ABC)***

**et**

***DIRECTIVE 2012/13/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales (directive dite ABC)***

**et**

***DIRECTIVE 2012/29/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil***

La transposition de la présente directive fut intégrée par amendements gouvernementaux au projet de loi no. 6758.

**et**

***DIRECTIVE 2013/48/UE DU PARLEMENT ET DU CONSEIL du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires (directive dite ABC)***

Ces quatre directives font l'objet d'un projet de loi unique (no. 6758) qui renforce les directives procédurales en matière pénale (directive ABC). Le projet de loi no. 6758 a été déposé à la Chambre des Députés le 23 décembre 2014 et soumis pour avis au Conseil d'Etat le 22 décembre

2014. Le Conseil d'Etat a rendu son premier avis le 2 juin 2015 et son avis complémentaire le 3 mai 2016.

***DIRECTIVE 2014/41/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale***

Un avant-projet de loi est en cours d'élaboration et sera soumis au Conseil de Gouvernement au début de l'année 2017.

***DIRECTIVE 2014/42/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne***

Un avant-projet de loi est en cours d'élaboration et sera soumis au Conseil de Gouvernement en septembre 2016.

***DIRECTIVE 2014/62/UE DU PARLEMENT ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 relative à la protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon, et remplaçant la décision-cadre 2000/383/JAI du Conseil***

La directive est transposée par une loi. Le projet de loi no. 6997 a été déposé à la Chambre des députés le 30 mai 2016 et l'avis du Conseil d'Etat (no. 51.668) a été demandé le 26 mai 2016.

***DIRECTIVE 2014/95/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes***

Le projet de loi no. 6868 a été déposé à la Chambre des Députés et soumis à l'avis du Conseil d'Etat le 8 septembre 2015. L'avis favorable du Conseil d'Etat est intervenu le 25 mars 2016. Les travaux sont en cours à la commission juridique de la Chambre des députés.

***DIRECTIVE (UE) 2016/343 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales***

Un avant-projet de loi sera élaboré au courant de l'année 2017.

***DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil***

La directive est transposée en collaboration avec le Ministère d'Etat, Service des médias et des communications.

***DIRECTIVE (UE) 2016/800 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mai 2016 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales***

La directive sera transposée par une loi modificative. Il est prévu de saisir le Conseil de Gouvernement d'un avant-projet de loi en fin du 2<sup>e</sup> semestre 2016.

***DIRECTIVE (UE) 2016/943 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive vient d'être publiée au JOUE.

## Ministère de la Santé

Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
	2013/059	O	17/01/14	06/02/18	49 mois		
	2014/040	O	29/04/14	20/05/16	25 mois		
	2014/087	O	25/07/14	15/08/17	37 mois		
	2014/109	O	17/12/14	20/05/16	17 mois		
Environnement et Agriculture	2015/412	O	13/03/15	aucune			
	2015/565	O	09/04/15	29/10/16	19 mois		
	2015/566	O	09/04/15	29/10/16	19 mois		
	2015/2203	O	01/12/15	22/12/16	13 mois		

***DIRECTIVE 2013/59/EURATOM DU CONSEIL du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom***

La directive sera transposée par une loi et un règlement grand-ducal. Il est prévu de saisir le Conseil de Gouvernement lors du 2<sup>e</sup> semestre 2016. La transposition se fait parallèlement avec celle de la **directive 2014/87**.

***DIRECTIVE 2014/40/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Un premier avant-projet de loi a été approuvé par le Conseil de Gouvernement du 16 décembre 2015. Suite à des modifications de la part des chambres professionnelles et autres organismes, le Conseil de Gouvernement devra en être saisi une deuxième fois en juin/juillet 2016.

***DIRECTIVE 2014/87/EURATOM DU CONSEIL du 8 juillet 2014 modifiant la directive 2009/71/Euratom établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires***

La directive sera transposée par une loi et un règlement grand-ducal. Il est prévu de saisir le Conseil de Gouvernement lors du 2<sup>e</sup> semestre 2016. La transposition se fait parallèlement avec celle de la **directive 2013/59**.

***DIRECTIVE DÉLÉGUÉE 2014/109/UE DE LA COMMISSION du 10 octobre 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil en vue d'y inclure la bibliothèque de mises en garde assorties d'images à appliquer sur les produits du tabac (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration. Il sera soumis au Conseil de Gouvernement en même temps que le projet de loi transposant la **directive 2014/40**.

***DIRECTIVE (UE) 2015/412 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2015 modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur leur territoire (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Il n'y a pas d'échéance pour cette directive. La directive sera transposée par une loi. Les travaux de transposition sont en cours et concernent également le MDDI-Environnement et le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

***DIRECTIVE (UE) 2015/565 DE LA COMMISSION du 8 avril 2015 modifiant la directive 2006/86/CE en ce qui concerne certaines exigences techniques relatives à la codification des tissus et cellules d'origine humaine (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive sera transposée par une loi, ensemble avec la directive 2015/566. Il est prévu de déposer un avant-projet de loi au Conseil de Gouvernement début juillet 2016.

***DIRECTIVE (UE) 2015/566 DE LA COMMISSION du 8 avril 2015 portant application de la directive 2004/23/CE en ce qui concerne les procédures de vérification des normes équivalentes de qualité et de sécurité des tissus et cellules importés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive sera transposée par une loi, ensemble avec la directive 2015/565. Il est prévu de déposer un avant-projet de loi au Conseil de Gouvernement début juillet 2016.

***DIRECTIVE (UE) 2015/2203 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 novembre 2015 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les caséines et caséinates destinés à l'alimentation humaine et abrogeant la directive 83/417/CEE du Conseil***

Il est prévu de saisir le Conseil de Gouvernement d'un avant-projet de règlement grand-ducal début juillet 2016.

## Ministère de la Sécurité intérieure

Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
Etat (SMC)	2016/681	O	04/05/16	25/05/18	25 mois		

***DIRECTIVE (UE) 2016/681 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière***

La directive est transposée en collaboration avec le Ministère d'Etat, Service des médias et des communications.



## Ministère de la Sécurité sociale

Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
	2014/050	O	30/04/14	21/05/18	49 mois		

***DIRECTIVE 2014/50/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive sera transposée dans le cadre de la révision de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension (loi RCP).

La révision de la loi RCP, qui fut annoncée par le Gouvernement dans sa déclaration gouvernementale, prévoit l'extension des régimes complémentaires de pension aux indépendants et la mise à disposition de régimes à contributions personnelles pour tous les travailleurs. L'extension du champ d'application personnel de la loi RCP nécessite certaines modifications d'ordre fiscal. Actuellement, ces travaux sont en voie de finalisation, de sorte qu'un avant-projet de loi devrait être soumis à l'approbation du Conseil de Gouvernement avant les vacances d'été 2016.

## Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Ministère(s) associé(s)	No. directive	Marché intérieur O/N	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	No. infraction	Etat procédure d'infraction
	2012/018	O	24/07/12	31/05/15	34 mois	2015/0311	Avis motivé
Santé	2013/035	O	29/06/13	01/07/16	36 mois		
	2014/027	O	05/03/14	01/06/15	15 mois	2015/0314	Avis motivé
MAEE (Immigration) et autres	2014/054	O	30/04/14	21/05/16	25 mois		
	2014/067	O	28/05/14	18/06/16	25 mois		
	2014/112	O	23/12/14	31/12/16	24 mois		

### ***DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (directive « Seveso 3 »)***

L'Inspection du Travail et des Mines est en charge des travaux de transposition de la directive. La modification prévue par la directive 2012/18 a été transposée par le règlement grand-ducal du 27 août 2014 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

La transposition complète de la directive se fera par la voie du projet de loi no. 6915 qui a été déposé à la Chambre de Députés en date du 26 novembre 2015. Le projet de loi précité suit actuellement la procédure législative. La Chambre des Salariés a émis son avis en date du 16 février 2016, la Chambre des Métiers a donné son avis en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 et la Chambre de Commerce en date du 23 mars 2016. Les avis du Conseil d'Etat au projet de loi et au projet de règlement grand-ducal (no. 51.419 et 51.418) sont intervenus le 3 mai 2016 et contiennent plusieurs oppositions formelles. Les modifications suite aux avis du Conseil d'Etat sont finalisées et seront ensuite soumis à la commission parlementaire de la Chambre des députés.

### ***DIRECTIVE 2013/35/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 juin 2013 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (vingtième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) et abrogeant la directive 2004/40/CE***

Le projet de règlement grand-ducal portant transposition de cette directive a été finalisé et le Ministère de la Santé vient de présenter ses observations. Dès clarification des points soulevés, l'avant-projet de transposition sera soumis au Conseil de Gouvernement.

***DIRECTIVE 2014/27/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 modifiant les directives du Conseil 92/58/CEE, 92/85/CEE, 94/33/CE, 98/24/CE et la directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les aligner sur le règlement (CE) n o 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges***

L'Inspection du Travail et des Mines est en charge des travaux de transposition de la directive.

Cette directive sera transposée par les textes suivants :

- **projet de loi modifiant les annexes 1 et 3 du Code du travail** (no. 6914) déposé à la Chambre des Députés en date du 26 novembre 2015 et soumis au Conseil d'Etat (no. 51.420) dont l'avis est intervenu le 8 mars 2016 ;
- **projet de règlement grand-ducal concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail** approuvé par Conseil de Gouvernement du 30 octobre 2015 et soumis au Conseil d'Etat (no. 51.421) dont l'avis est intervenu le 8 mars 2016. L'assentiment de la Conférence des Présidents de la Chambre des députés est requis ;
- **projet de règlement grand-ducal concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail** approuvé par Conseil de Gouvernement du 30 octobre 2015 et soumis au Conseil d'Etat (no. 51.422) dont l'avis est intervenu le 8 mars 2016. L'assentiment de la Conférence des Présidents de la Chambre des députés est requis ;
- **projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et de santé au travail** approuvé par Conseil de Gouvernement du 30 octobre 2015 et soumis au Conseil d'Etat (no. 51.423) dont l'avis est intervenu le 8 mars 2016. L'assentiment de la Conférence des Présidents de la Chambre des députés est intervenu le 18 mai 2016.

Dans le cadre de son avis du 8 mars 2016 sur le projet de loi, le Conseil d'Etat a émis deux oppositions formelles. L'Inspection du Travail et des Mines travaille sur une solution à apporter à celles-ci afin de finaliser la transposition dans les meilleurs délais.

***DIRECTIVE 2014/54/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Comme cette directive concerne bon nombre de départements ministériels, alors qu'elle ne couvre pas seulement le droit du travail des travailleurs concernés, mais également le droit à l'enseignement, à l'apprentissage et à la formation, le bénéfice des avantages sociaux et fiscaux et l'accès au logement, une réunion de concertation sera organisée dans les meilleurs délais afin de retenir les responsabilités respectives dans ce dossier. Le but est d'instituer un groupe interministériel réunissant tous les départements concernés afin de préparer un avant-projet de texte (modifiant les lois existantes) dans les meilleurs délais.

***DIRECTIVE 2014/67/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) no. 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI») (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

L'avant-projet de loi a été approuvé par le Conseil de Gouvernement du 22 avril 2016. Le projet de loi (no. 6989) a été déposé à la Chambre des députés le 11 mai 2016 et soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 51.640) le 3 mai 2016.

***DIRECTIVE 2014/112/UE DU CONSEIL du 19 décembre 2014 portant application de l'accord européen concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure, conclu par l'Union européenne de la navigation fluviale (UENF), l'Organisation européenne des bateliers (OEB) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Comme il s'agit, à la base, d'un accord issu du dialogue social européen, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire s'est dans une première phase concerté avec les partenaires sociaux afin d'analyser ensemble si la transposition de cette directive pourrait se faire par la voie d'une convention collective sectorielle ou d'un accord interprofessionnel en matière de dialogue social.

Le premier retour est plutôt positif et les partenaires sociaux ont été invités par écrit à confirmer leur engagement dans ce sens et de présenter un échéancier de leurs travaux. Ceci pourrait aboutir à la conclusion d'un accord interprofessionnel qui pourrait être déclaré d'obligation générale par voie de règlement grand-ducal. Une première entrevue à cet effet initiée par la Fedil Business Federation Luxembourg avec les deux syndicats OGB-L et LCGB a eu lieu.

La transposition n'impliquera donc ni une nouvelle loi, ni la modification d'une loi existante mais un règlement grand-ducal pour déclarer d'obligation général l'accord trouvé entre partenaires sociaux.

## Explication des principales abréviations

CAM	Commissariat aux affaires maritimes
EEE	Espace économique européen
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MDDI	Ministère du Développement durable et des Infrastructures
ILNAS	Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
ITM	Inspection du Travail et des Mines
SMC	Service des Médias et des Communications
CTIE	Centre des Technologies de l'Information de l'Etat
OGB-L	Confédération Syndicale Indépendante du Luxembourg (« Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg »),
LCGB	Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens (« Lëtzebuerger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond »)